

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2023

Sous la présidence de M. Francis WOLF

M. Alain BIETH - M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH
Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK- Mme Aniko JUNG
Mme Agnès KAMMERRER- M. Alain KEITH- Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés :

- M. Gérard MITTELHAEUSER avec pouvoir au maire.
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
- Mme Anne-Sophie LEMMEL avec pouvoir à Mme Aurélia HEINRICH
- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Eric MULLER

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

7. SUBVENTION A UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM).

Rapporteur : Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER

L'adjointe au maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention au titre de la reprise de la Maison d'Assistants Maternelles « Les Mignons » située 27, rue de la République à 67670 MOMMENHEIM.

La demande précise qu'à l'issue de la reprise, la MAM « Les Mignons » deviendra la MAM « 1 2 3 Soleil » et accueillera 12 enfants au lieu de 8 actuellement, soit une augmentation d'1/3 des places d'accueil.

La demande précise également que, bien qu'étant une reprise, des investissements s'imposent et notamment des achats d'électro-ménager.

Sur le fondement de la délibération du 13 juin 2023 portant fixation des modalités de subventions aux structures « Petite enfance », il est demandé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 250 € par place nouvelle créée à la MAM « 1,2,3 SOLEIL » dans le cadre de la reprise.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 250 € par place créée pour la reprise de la MAM « 1,2,3 SOLEIL » située 27, rue de la République à 67670 MOMMENHEIM.

- **DIT** que la subvention est unique et forfaitaire.
- **DIT** que la subvention sera versée après examen du dossier de demande de subvention par l'association et sur présentation des factures acquittées.
- **CHARGE** le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

Le Maire, **Francis WOLF**



Le (la) secrétaire de séance, **Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER, 4^{ème} adjoint au maire**



